



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS A DESTINATION DES CLIENTS DE PORTZAMPARC

PORTZAMPARC, filiale du Groupe BNP PARIBAS, peut rencontrer dans l'exercice de ses diverses activités des situations de conflit d'intérêts potentiels ou réels.

L'obligation de PORTZAMPARC est de les identifier, les gérer et, le cas échéant, de les déclarer conformément à la réglementation et au Code de conduite du Groupe BNP PARIBAS.

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts décrit les mesures mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas et PORTZAMPARC afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir lors de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, en vue d'éviter que ceux-ci ne portent atteinte à l'intérêt de ses clients.

DEFINITIONS

- Intérêt :

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

- Conflits d'intérêts :

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités de PORTZAMPARC, ses intérêts et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

- Abus de conflit d'intérêts :

L'abus de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le résultat d'une opération effectuée par PORTZAMPARC comporte un désavantage sensible pour les intérêts d'un client et, en contrepartie, un avantage sensible pour PORTZAMPARC, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers, sans que les autres parties en soient informées ou en violation de la présente Politique.

REGLES GENERALES

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions ci-après :

- du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché (« MAR »),



- de la Directive européenne n° 2014/65 du 15 mai 2014 relative Marchés d'Instruments Financiers (« MIF 2 »),
- de la Directive européenne n° 2013/36 du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV).

La présente Politique s'inscrit également dans le cadre des principes fondamentaux de la relation de PORTZAMPARC avec ses clients relatifs au respect : du secret bancaire, de l'intégrité du marché, de la primauté des intérêts clients et de l'éthique professionnelle.

Pour s'y conformer, PORTZAMPARC met en œuvre des dispositifs permanents, qui s'appuient sur des procédures et outils, destinés à assurer ou contribuer à la détection, la prévention et la gestion appropriées des situations de conflit d'intérêts, une fois détectées.

Il s'agit par exemple de :

- listes d'instruments financiers sous surveillance (du fait d'une opération de marché en cours, les titres concernés font l'objet d'un examen attentif),
- listes des collaborateurs classés « sensibles », en raison des fonctions exercées, qui doivent observer des règles de conduite spécifiques et dont les opérations personnelles sur instruments financiers font l'objet d'une surveillance, lorsqu'elles ne leur sont pas interdites,
- listes des mandats sociaux exercés à titre privé ou professionnel par des collaborateurs de Portzamparc.

Les collaborateurs qui fournissent des services d'investissement et/ou des services auxiliaires sont formés aux sujets de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

DETECTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

PORTZAMPARC identifie et tient à jour la liste des situations de conflits d'intérêts avec les clients qui sont susceptibles d'être rencontrées par elle-même et/ou ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités.

Par exemple lorsque PORTZAMPARC :

- assume avec le Groupe BNP Paribas plusieurs rôles sur une même opération concernant le même émetteur,
- fournit une prestation à plusieurs clients ayant des intérêts concurrents dans une opération déterminée,
- fournit des prestations de conseil en investissement se rapportant aux instruments financiers d'un émetteur avec lequel il existe une relation d'affaires,



- perçoit des commissions ou avantages susceptibles de biaiser le conseil ou la prestation fournie.

Par exemple, le fait d'offrir à des clients ou recevoir de leur part des cadeaux et/ou des invitations d'une valeur dépassant le seuil raisonnable fixé par le Groupe BNP Paribas.

MESURES PRISES PAR PORTZAMPARC AFIN DE PREVENIR ET GERER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS IDENTIFIEES

Lorsqu'un conflit d'intérêt est détecté à l'occasion d'une opération, l'une des mesures ci-après est prise :

- Accepter l'opération si le dispositif mis en œuvre, et notamment les barrières à l'information existantes entre les équipes et les activités conduites, sont suffisamment solides pour pouvoir gérer la situation dans le respect des intérêts des clients concernés,
- Décliner l'opération si la situation comporte un risque de conflit d'intérêts particulièrement critique, et pour lequel PORTZAMPARC estime que le dispositif en place n'est pas suffisant pour pouvoir gérer cette situation de façon satisfaisante. Certaines de ces situations, d'ores et déjà identifiées, font l'objet de procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs, décrivant dans quels cas il est préférable voire nécessaire de refuser d'agir,
- En dernier ressort, informer le client et lui communiquer les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits d'intérêts, ainsi que sur leurs éventuelles conséquences dommageables, afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

Cette solution n'est possible que si elle n'implique pas la transmission d'informations non publiques.

SEPARATION DES FONCTIONS POUR GARANTIR LEUR INDEPENDANCE D'ACTION

Dans certaines situations permanentes et critiques de conflits d'intérêts potentiels, PORTZAMPARC prend, si cela est raisonnablement possible, des mesures structurelles de séparation des opérations concernées, souvent appelées barrières à l'information, de manière à ce que celles-ci soient effectuées indépendamment les unes des autres. Ainsi sont séparées les activités suivantes :

Le Conseil en Investissement Financier, la Réception Transmission d'Ordres, la Recommandation et la Gestion Sous Mandat pour la clientèle privée est distincte des activités à destination des institutionnels

L'Animation de Valeur est distincte de la table de Négociation,

La Vente Institutionnelle, est indépendante des autres activités,



Le Montage d'Opérations financières est cloisonné,

L'analyse financière est cloisonnée et n'est pas impliquée dans le développement commercial.

Ces mesures, qui pourraient aller jusqu'à la filialisation de certaines activités, s'appuient sur des dispositions organisationnelles, telles que :

- la séparation des activités et de leur rattachement hiérarchique,
- la séparation et la restriction de l'accès aux locaux (ou certain d'entre eux),
- la restriction ou l'interdiction de l'accès aux informations.

CAS PARTICULIER DES RECOMMANDATIONS D'INVESTISSEMENT

Les conflits potentiels concernant PORTZAMPARC en tant que producteur ou distributeur de recherche financière ou de toute autre recommandation d'investissement au sens du règlement MAR sont portés à la connaissance des investisseurs dans le support des recommandations ou sur un site aisément accessible, selon les activités concernées.

La liste des Convictions Small, valeurs de petites et moyennes tailles recommandées dans le cadre du conseil ou souscrites dans le cadre de la gestion sous mandat est définie par le comité d'investissement après analyse propre, à partir du top 10 des valeurs, sélectionné par les équipes de gestion de PORTZAMPARC GESTION et communiqué mensuellement par PORTZAMPARC GESTION à PORTZAMPARC.

Les recommandations dans le cadre de l'activité Conseil et Gestion Sous Mandat sont destinées à une clientèle de détail et sont indépendants de la recherche financière de Portzamparc.

CONSEIL OU INVESTISSEMENT DE LA GESTION SOUS MANDAT SUR DES VALEURS FAISANT L'OBJET D'UNE PRESTATION CORPORATE OU DE PLACEMENT PAR PORTZAMPARC

Dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts, PORTZAMPARC pourra, lorsqu'elle le jugera pertinent, conseiller ou investir dans le cadre de la gestion sous mandat, dans des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles PORTZAMPARC pourrait être conseil, arrangeur ou placeur (services pour lesquels Portzamparc peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur, qui peut être liée à l'atteinte de résultat sous forme de success fees), ou des titres sur lesquels PORTZAMPARC réalise une prestation de recherche sponsorisée ou de contrat de liquidité.

Ces investissements potentiels sont sélectionnés en application de la politique d'investissement et de sélection des valeurs recommandées.

Le montant cumulé des investissements de cette même nature, valorisé à la date de l'investissement, ne doit pas dépasser 10 % de la valorisation totale de chaque portefeuille en Gestion Sous Mandat concerné.



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

Septembre 2024

La présentation de ces valeurs aux clients, souhaitant bénéficier du régime fiscal de faveur de l'article 150 0 B Ter du CGI au titre des souscriptions à des introductions en bourse ou augmentations en capital de petites et moyennes capitalisations, présente un risque de conflit d'intérêt lorsqu'il porte sur des valeurs pour lesquelles PORTZAMPARC agit également soit, comme conseil à l'introduction ou à l'augmentation de capital, soit dans le cadre du placement de cette opération.

De même l'Offre action'R est une offre de conseil spécifique qui porte de manière principale sur des souscriptions à des introductions en bourse ou augmentations en capital de petites et moyennes capitalisations (avec ou sans avantage fiscal au titre de 150 0 B Ter), dont des opérations pour lesquelles PORTZAMPARC est conseil à l'introduction ou à l'augmentation de capital. Cette offre présente en conséquence un risque de conflit d'intérêt avec l'activité Corporate mais aussi avec l'activité de conseil classique de Portzamparc car elle a une tarification spécifique et peut porter également sur des titres avec une capitalisation boursière importante. Elle s'adresse principalement à des clients professionnels.

CONSEIL OU INVESTISSEMENT DE LA GESTION SOUS MANDAT SUR DES OPC GERES PAR PORTZAMPARC GESTION (FILIALE A 100 % DE PORTZAMPARC) OU PAR UNE AUTRE ENTITE DE BNP PARIBAS (PORTZAMPARC EST UNE FILIALE A 100 % DE BNP PARIBAS SA)

PORTZAMPARC conseille des OPC gérés par PORTZAMPARC GESTION ou des OPC gérés par une entité du Groupe BNP Paribas.

PORTZAMPARC perçoit pour les conseils sur ces OPC des droits d'entrées, droits de garde et rétrocession de commission de la société de gestion (au même titre que pour des placements d'OPC de société externe) et la tarification aux conditions applicables. Les parts conseillées sont des parts clients de détail.

PORTZAMPARC inclut dans la gestion sous mandat des OPC gérés par PORTZAMPARC GESTION ou dans des OPC gérés par une entité du Groupe BNP Paribas.

PORTZAMPARC ne perçoit pas dans le cadre de la gestion sous mandat, ni droits d'entrées, ni rétrocession de commission de PORTZAMPARC GESTION. Les autres frais notamment les droits de garde et de gestion sous mandant sont en revanche prélevés sur ces actifs selon les conditions tarifaires applicables. Les parts souscrites dans le cadre de la gestion sous mandat sur des comptes d'instruments financiers (y compris PEA et PEA PME) sont des parts institutionnelles. La commercialisation proactive des OPC de PORTZAMPARC GESTION dans le cadre du conseil intervient également sur des parts institutionnelles.

Le détail des frais et la sélection des OPC de la buy List est disponible sur demande auprès de votre conseiller ou de votre gérant.

ENCADREMENT DES TRANSACTIONS HORS MARCHÉ

Les transactions hors marché sur les instruments financiers (notamment actions, obligations et dérivés) ont fait l'objet de barrières à l'information physiques et organisationnelles et sont réalisées



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

Septembre 2024

conformément aux règles de marché et aux procédures internes visant à encadrer les conflits d'intérêt et à préserver l'intégrité des marchés.

ENCADREMENT DES REMUNERATIONS

Les collaborateurs qui fournissent des services d'investissement et/ou des services connexes perçoivent une part de rémunération variable sur la base de la performance générale de PORTZAMPARC. La rémunération individuelle des collaborateurs est fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, afin que les modes de rémunération ne viennent pas biaiser la fourniture de certains produits ou de certains services d'investissement.

CONTRÔLES

PORTZAMPARC met en œuvre un dispositif de contrôle interne des activités et un suivi des éventuels incidents et réclamations des clients. Un incident ou une réclamation est un événement pouvant révéler qu'une situation n'a peut-être pas été traitée correctement, ce qui nécessite son analyse et, le cas échéant, la mise en place de mesures correctrices pour éviter que ce dysfonctionnement ne se renouvelle.

La Fonction Conformité de PORTZAMPARC, intégrée à la Fonction Conformité de BNP Paribas assure des contrôles, notamment lors de la commercialisation de nouveaux produits ou services à la clientèle ou lors de la fourniture de services de conseil ou de financement, afin de veiller à ce que ceux-ci prennent bien en compte la protection de l'intérêt du client, ce qui inclut la prévention des conflits d'intérêts.



Annexe – Liste des services et activités d’investissement et des services auxiliaires

Services et activités d’investissement pour lesquels PORTZAMPARC est agréé:

1. Réception et transmission d’ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers.
2. Exécution d’ordres au nom de clients.
3. Négociation pour compte propre.
4. Gestion de portefeuille.
5. Conseil en investissement.
6. Prise ferme d’instruments financiers
7. Placement d’instruments financiers (garanti ou non garanti).

Services auxiliaires

1. Tenue de compte-conservation
2. Conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseil et services en matière de fusions et de rachat d’entreprises.
3. Recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.